



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION PRESENCE ERDF

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER Provence-Alpes - Côte d'Azur a entrepris que, dans le cadre de la gestion des crises techniques ou en cas d'événements exceptionnels concernant l'alimentation en électricité de la commune, la Direction Territoriale d'ERDF Var souhaite pouvoir joindre 24h/24 par téléphone une permanence municipale ou astreinte. Le but étant d'informer la commune en temps réel et de définir les actions coordonnées à mener.

ERDF propose, pour renforcer les bonnes relations avec la Commune d'Ampus, une convention de partenariat dénommée Convention Présence ERDF. Cette convention a pour objectif de :

- Contribuer à la gestion des crises
- Améliorer l'environnement des travaux de voirie
- Contribuer à la protection de l'environnement
- Contribuer au développement de l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté

La signature de cette convention prévoit qu'un référent " Tempête " soit désigné pour être en lien direct avec les services d'ERDF en cas de panne de réseau.

Le Maire propose que soient désignés :

- Correspondant d'ERDF 24h/24 : Hugues Martin
- Référent de la Commune en cas de crise :
 - Interlocuteur n° 1 : Jean-Marie Charrier
 - Interlocuteur n° 2 : Raymond Borio

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner :

- Correspondant d'ERDF 24h/24 : Hugues Martin
- Référent de la Commune en cas de crise:
 - Interlocuteur n° 1 : Jean-Marie Charrier
 - Interlocuteur n° 2 : Raymond Borio

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

